



Commune de Saint Nazaire d'Aude Le Somail

Végétalisons ensemble notre village !

Participez à l'embellissement du centre ancien
grâce au permis de végétaliser



*En encourageant la végétalisation de la ville par les habitants,
la commune souhaite répondre à des objectifs conjoints :*
participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie,
donner davantage de place à la nature et à la biodiversité,
favoriser des îlots de fraîcheur,
et développer le lien social.

En partenariat avec le CAUE de l'Aude (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) nous avons défini un périmètre d'action pour cette 2nd année du permis de végétaliser. Vous êtes concernés par cette proposition.

L'action « permis de végétaliser » vous permet d'embellir votre façade avec des plantations dans le respect du bon usage de la rue.

La commune vous offre la plante et se charge de la préparation du trou sur l'espace public.

Offre réservée aux 30 premières inscriptions.



Pour participer, téléchargez sur le site internet de la commune le formulaire d'inscription (demande de permis et charte d'engagement) et consultez les documents informatifs pour construire votre demande (palette de végétaux adaptés à notre climat et à l'exposition de votre façade). Vous trouverez toutes ces informations dans la rubrique « aménager notre territoire » puis « dispositif permis de végétaliser » et « végétalisation ». Si vous préférez, vous pouvez également récupérer le formulaire d'inscription en mairie.

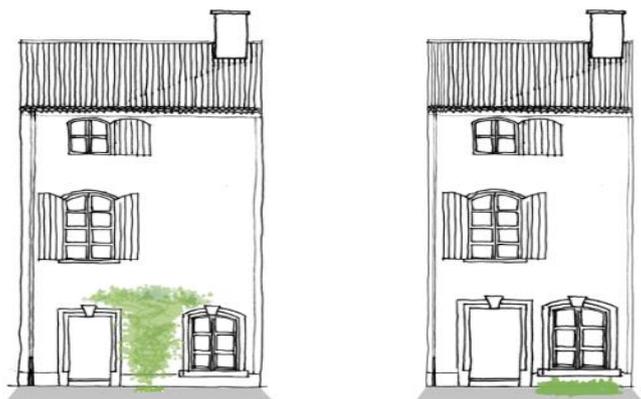
Votre demande fera l'objet d'une étude de faisabilité par les services de la ville et la commission travaux (circulation des personnes à mobilité réduite, sécurité, passage des réseaux en sous-terrain). En fonction de cette étude, la commission environnement déterminera l'attribution ou la non-attribution du permis de végétaliser.

La ville vous fournira un kit de plantation adapté à votre projet et au lieu :

un kit « pieds de façade » : plante et ouverture d'une fosse + ou - large pour plante grimpante ou plante vivace en pleine terre (les services techniques de la mairie se chargent de l'ouverture du trou qui recevra la plantation).

ou un kit « pots » : plante et pot de terre cuite (uniquement si contraintes techniques empêchant l'ouverture d'une fosse de plantation).

3 plantes maximum par demande.



Dépôt des candidatures en mairie avant le 10 octobre 2023

Journée distribution des plantes et plantations mi-novembre 2023